

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE le CINQ du mois de AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, MAINAGE à BOYER, JULIENNE à VELLA, JEZEQUEL à MULLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2024-034 PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (C)

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent de conseiller numérique pour mener à bien le projet du plan France Relance « inclusion numérique » mis en place par l'État pour une durée de 3 ans.

Compte tenu d'un soutien financier de l'État à hauteur de 42 500 euros, Madame le Maire propose la prolongation de cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 03 avril 2024,

VU le budget de l'année 2024 et la délibération du 05 avril 2024 relative au RIFSEEP,

- **DÉCIDE** de prolonger pour une durée de 36 mois l'emploi non permanent à temps complet de catégorie C créé pour occuper l'emploi de conseiller numérique, à compter du 15 juillet 2024

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

